



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATIONS ANNEXES ET COMPLEMENTAIRES

ARTICLE PRELIMINAIRE – DEFINITIONS

Il est convenu, pour l'application des présentes conditions générales, de donner les définitions suivantes aux termes employés :

Le « **Client** » désignera indifféremment tout exposant à une manifestation organisée par une des sociétés du Groupe COMEXPOSIUM ou tout intervenant dûment mandaté par ce dernier, auteur de la commande passée en ligne sur l'Espace Exposants.

La « **Manifestation** » correspond à tout salon organisé par une des sociétés du Groupe COMEXPOSIUM.

La « **Société** » désigne toute société du Groupe COMEXPOSIUM organisant une Manifestation.

L'« **Espace Exposants** » correspond au portail de commande en ligne accessible à l'adresse <https://event.retromobile.fr/2021/> permettant à tout Client de passer une commande de prestations.

La « **Commande Tardive** » désigne toute commande de prestations passée postérieurement à la date de majoration indiquée en ligne sur l'espace Exposants. .

I - CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE LOCATION

ARTICLE 1 – ADHESION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toute commande passée par le Client, portant sur des prestations proposées pour une des Manifestations organisée par la Société.

En conséquence, le fait de passer commande emporte acceptation exprès par le Client, des présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres dispositions, notamment les conditions générales d'achat du Client. Toute modification ou réserve apportée de quelque façon que ce soit aux présentes par le Client sera considérée comme nulle et non avenue.

Il est précisé qu'en cas de commande passée par un mandataire agissant pour le compte de l'exposant, ledit mandataire s'engage à respecter les présentes conditions générales de vente et se porte-fort du respect de ces dernières par son mandant.

ARTICLE 2 – COMMANDE

2.1. Passation de la commande

Toute commande des prestations par le Client doit être établie :

- soit au moyen du bon de commande électronique figurant sur l'Espace Exposants,
 - soit directement sur le site d'accueil de la Manifestation (bon de commande papier ou commande console) ;
- à l'exclusion de tout autre moyen de commande.

Le Client s'engage à respecter les délais de passation de commande tels qu'indiqués en ligne sur l'Espace Exposants. A défaut, la commande,

considérée comme tardive, pourra faire l'objet, pour autant que la prestation soit encore réalisable, d'une tarification majorée.

Une commande ne sera prise en considération que si elle est accompagnée :

- du règlement de la totalité du montant dû (en ce compris la majoration le cas échéant applicable) ou de son justificatif (en cas de paiement en ligne ou de virement) et,
- du plan de situation des prestations à réaliser, dûment renseigné.

2.2. Validation de la commande

Pour toute commande passée en ligne, l'acceptation de la commande par la Société sera matérialisée par l'envoi d'un courriel validant la faisabilité technique et/ou la disponibilité de l'objet de la commande.

La commande passée sur site sous format papier ne sera réputée acceptée par la Société que si cette dernière n'a formulé ni réserve ni refus lors de la passation de commande.

En l'absence de règlement, la Société se réserve le droit de ne pas exécuter la prestation demandée. Le Client supportera seul les conséquences qu'une régularisation tardive de sa situation pourra entraîner.

2.3. Modification / annulation de la commande

Toute modification/annulation de commande effectuée par la Société à la demande du Client devra être validée par ce dernier conformément aux délais mentionnés sur le Bon de Commande ou/et sur l'Espace Exposants. A défaut de validation du Client, la modification/annulation de commande ne sera pas prise en compte par la Société.

Toute modification d'une commande déjà exécutée par la Société sera facturée au tarif en vigueur dans le bon de commande.

Toute annulation de commande, devra être notifiée par écrit à la Société.

Toute commande annulée par le Client donnera lieu à la facturation par la Société des sommes libellées ci-après :

→ pour les outils de communication :

. 50% du montant de la commande en cas d'annulation notifiée au moins 3 mois avant le début de la Manifestation,

. 100% du montant de la commande en cas d'annulation notifiée moins de 3 mois avant le début de la Manifestation,

→ pour les autres articles et prestations :

. 100% du montant total de la commande, quelle que soit la date d'annulation.

ARTICLE 3 – EXECUTION DE LA COMMANDE

3.1. Vente de prestations

La commande est exécutée selon les informations portées par le Client sur le bon de commande et le plan qui doit le cas échéant l'accompagner, pour autant qu'ils soient conformes aux règles de l'art.

La Société se réserve le droit de ne pas procéder à l'exécution des prestations dans les conditions demandées par le Client, si celles-ci ne satisfont pas à la réglementation en vigueur. Dans cette hypothèse, la Société en informera le Client et la commande sera suspendue jusqu'à la réception d'informations complémentaires et de l'acceptation par le Client des modifications nécessaires.

D'autre part, si lors d'une précédente commande, le Client s'était soustrait à l'une de ses obligations, retard de règlement par exemple, un refus de vente pourra lui être opposé, à moins que ce Client ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement comptant. Aucune remise pour paiement comptant ou anticipé ne lui serait alors accordée.

3.2. Mise à disposition de matériels et mobiliers – lecteurs de badges

Sauf stipulation expresse contraire, toute exécution d'une commande comprend notamment la livraison, la mise en place et la reprise du bien donné en location, sur le stand du Client.

Selon les cas, au moment de la livraison et de la reprise, des bons de livraison et de reprise seront dressés contradictoirement.

Des lecteurs de badges pourront notamment être commandés par le Client. Ces dispositifs donnent aux visiteurs qui le souhaitent la possibilité de badger pour s'identifier sur le stand du Client, permettant ainsi à la Société de transmettre au Client, a minima, leurs données à caractère personnel suivantes : nom, prénom, adresse électronique. Cette démarche d'identification relevant de la seule volonté des visiteurs, la Société ne souscrit aucun engagement s'agissant du volume de données personnelles transmises au Client.

Il appartient au Client de se conformer notamment aux règles applicables à la protection des données à caractère personnel ainsi qu'à celles relatives à la prospection commerciale. En aucun cas la responsabilité de la Société ne pourra être recherchée au titre de l'utilisation faite de ces données par le Client dont ce dernier est seul responsable.

Sauf réclamation consignée dans le bon de livraison ou établie par courrier, mail ou télécopie dans un délai de 48 heures, le bien sera accepté et réputé en bon état général et conforme à la commande; il devra être restitué dans le même état en fin de location; le matériel informatique et de télécommunication sera rendu accompagné de tous ses accessoires (télécommandes, câbles, emballage d'origine,...) et de toute documentation initialement remise, sous quelque forme que ce soit (brochures, disquettes d'utilisation,...).

En raison d'impératifs tenant à la disponibilité du stock ou à des contraintes de délais, la Société se réserve expressément le droit de fournir en lieu et place du bien commandé, tout bien équivalent permettant de répondre à l'identique aux besoins du Client ; à défaut de refus total ou partiel du Client exprimé au moment de la livraison et de la mise en place du bien de remplacement, le Client sera réputé l'accepter et souscrire aux obligations qui en découlent.

Sauf accord exprès et préalable de la Société, aucune modification ni transformation ne pourra être effectué sur le bien loué ; le Client s'engage expressément à utiliser le bien loué conformément à sa destination usuelle, à ne rien faire ou laisser faire qui puisse entraîner sa détérioration ou sa disparition, à lui apporter l'entretien normal nécessaire, et à respecter l'ensemble des recommandations particulières et conseils d'utilisation que lui aura faits la Société au moment de la livraison notamment.

Sauf fait imputable au Client, la Société fera ses meilleurs efforts pour remédier à toute panne ou problème technique survenant à un bien loué. S'il est avéré que le fait est imputable au Client, la Société facturera à celui-ci le coût de son intervention.

3.3. Réserve d'insertions publicitaires

La Société offre aux exposants la possibilité de réaliser des insertions publicitaires sur les supports suivants : catalogue officiel en ligne, additif au

catalogue officiel en ligne, site internet de la Manifestation.

En dehors des emplacements expressément identifiés, aucune position ne peut être garantie, quelles que soient les stipulations portées sur l'ordre de publicité.

Le nombre d'emplacements publicitaires étant limité, les espaces sont attribués en tenant compte de la date de réception de l'ordre de publicité (cachet de la poste faisant foi) accompagné du versement de la somme due au titre des prestations réservées.

3.4. L'exécution ou la mise à disposition par la Société de tout ou partie d'une prestation est conditionnée par la faisabilité technique et / ou l'emplacement disponible.

3.5. Il est précisé que pour la réalisation de tout ou partie des prestations objet des présentes, la Société fera appel à des sociétés spécialisées, ce dont le Client déclare avoir parfaite connaissance et accepter.

ARTICLE 4 – PRIX – FACTURATION - MODALITES DE PAIEMENT

Le tarif de vente ou de location applicable est celui contenu dans le bon de commande ; le détail de ce qu'il comprend est précisé au cas par cas dans ledit bon de commande.

Les produits et services dont le tarif n'est pas indiqué dans le bon de commande seront chiffrés au cas par cas et sur devis.

Tous les prix indiqués sur les tarifs émanant de la Société s'entendent hors taxes et seront, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux prestations, majorés de la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur.

Toute commande prise sur site et/ou reçue postérieurement à la date de majoration indiquée en ligne sur l'espace Exposants, pourra, selon les articles qui la constituent, être majorée de 20% (vingt pour cent).

Toute prestation est payable à la commande dans son intégralité.

Toute somme due et non réglée à son échéance donnera lieu à l'application de plein droit, d'intérêts de retard à un taux égal à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de l'exigibilité et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 (quarante) euros, et ce ,

sans préjudice de tout autre droit ou recours dont dispose la Société.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE - ASSURANCE

5.1 Responsabilité

5.1.1 Responsabilités du Client

A compter de la livraison du bien dûment acceptée et jusqu'à sa restitution, le Client a la garde et la responsabilité de celui-ci, par application des dispositions de l'article 1384 et suivants du Code civil. A ce titre, il est responsable de toute détérioration, disparition pouvant affecter ledit bien pendant toute la durée de sa location jusqu'à sa restitution matérialisée, le cas échéant, par la contre-signature du bon de reprise visé supra.

Tout bien livré reste la propriété exclusive de la Société et/ou de ses partenaires.

En cas de détérioration ou de disparition du bien loué, le Client sera redevable des frais de réparation dudit bien ou de son remplacement en valeur à neuf à la date du sinistre, ainsi que de tout préjudice immatériel qui en découlerait, notamment celui découlant de son indisponibilité.

5.1.2 Responsabilités de la Société

Si la Société devait être tenue pour responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de tout ou partie d'une commande, sa responsabilité se limitera au montant des prestations concernées à l'exclusion de tous autres dommages et intérêts, auxquels le Client renonce expressément.

En aucun cas, la Société ne saurait être tenue pour responsable de l'indemnisation des dommages indirects et immatériels subis par le Client du fait directement ou indirectement de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de tout ou partie de la commande, et notamment la perte de chiffre d'affaires, de contrats, de Clientèle, de réputation, de bénéfices, de données informatiques, de préjudice moral etc. ... quand bien même la Société aurait été prévenue de l'éventualité de ce type de dommages.

Le Client renonce à tous recours à l'encontre de la Société et de son assureur dans les conditions de l'article 5.1.2. Il s'engage à obtenir la même renonciation à recours de son propre assureur.

5.2 Assurances

Le Client déclare avoir souscrit, auprès de compagnies agréées pour pratiquer les opérations d'assurances en France :

(i) un contrat couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs et/ou non consécutifs occasionnés aux tiers du fait de l'utilisation des biens donnés en location,

(ii) un contrat tous risques couvrant les biens loués auprès de la Société notamment contre les risques de vol, d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux, de bris de machine.

Il devra pouvoir en justifier, à tout moment, à première demande de la Société.

Le Client s'engage à obtenir une renonciation à tous recours de son assureur à l'encontre de la Société et de son assureur.

Le Client pourra faire le choix de bénéficier des garanties d'assurances du contrat tous risques souscrit par COMEXPOSIUM ASSURANCES, dont la Société est le mandataire, pour le compte des exposants, afin de garantir les biens loués. Les principales clauses et modalités (garanties, plafond de remboursement et exclusion de garanties, assurances complémentaires....) du contrat d'assurance sont reproduites dans le règlement d'assurance annexé au dossier de participation de la Manifestation et consultable sur l'Espace Exposant.

ARTICLE 6 - FORCE MAJEURE

La Société ne sera pas considérée comme responsable ni défaillante pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence française.

ARTICLE 7 - TOLERANCES - MODIFICATIONS

Toute tolérance de la Société relative à l'inexécution ou à la mauvaise exécution par le Client de l'une des obligations souscrites aux termes des présentes Conditions Générales de Vente ne pourra en aucun cas, et ce quelle qu'en soit la durée, être génératrice d'un droit quelconque pour le Client, ni modifier de quelque manière que ce soit la nature, l'étendue ou l'exécution de ses obligations par le Client.

ARTICLE 8 - RECLAMATIONS

Les réclamations relatives à l'exécution des prestations doivent être formulées par écrit au responsable de la Société avant la fermeture de la Manifestation au public, pour pouvoir être constatées et prises en compte. Aucune réclamation ne sera reçue après cette date.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE - LITIGES

Les parties élisent domicile en leur siège respectif tel qu'indiqué en tête des présentes. Toutes les notifications, pour être valides, devront avoir été effectuées à l'adresse de domiciliation.

Le présent contrat est soumis au droit français. En cas de différend pouvant naître quant à l'interprétation, la validité et/ou à l'exécution des présentes conditions générales, les parties rechercheront d'abord une résolution amiable. A défaut le litige sera soumis à la compétence du Tribunal de Commerce de Nanterre.

II - CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE ET DE LOCATION

Au sens des dispositions ci-après, on entend par « stand d'exposition » des espaces sur un même îlot, séparés entre eux par des cloisons mitoyennes de hauteur quelconque, interdisant la libre circulation entre eux, accessibles par des allées et occupés par rasions sociales ou marques de fabrique juridiquement distinctes.

ARTICLE 10 - INTERVENTIONS SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION DES FLUIDES (ELECTRICITE, EAU, AIR COMPRIME) ET LES INFRASTRUCTURES DU SITE D'ACCUEIL DE LA MANIFESTATION

Pour des raisons de sécurité, seules les personnes mandatées par la Société sont habilitées à intervenir sur les réseaux électriques, d'eau et d'air comprimé du site de la Manifestation. De même, seules les personnes mandatées par la Société sont habilitées à intervenir sur les infrastructures (galeries techniques, caniveaux, toitures, espaces extérieurs, gaines et câbles de communications électroniques, résilles d'élingage...) du site de la Manifestation.

Ainsi, ne sont pas autorisés :

- tout percement pour fixation de machines, équilibre et contreventement d'équipements tant sur les dalles, dallages, terrasses, que sur les autres éléments de construction;
- tout collage ou adhérence de matériaux sur les dalles, dallages ou autres éléments de construction;

- toute intervention sur les structures. En cas de non respect des recommandations du présent article, la Société se réserve le droit de couper l'alimentation en électricité, eau ou air comprimé, et/ou de déposer immédiatement les installations non autorisées ou non conformes, le Client étant alors tenu à l'ensemble des frais et conséquences dommageables de son installation, sans recours contre la Société.

En cas de non-respect des recommandations du présent article, la Société se réserve le droit de couper l'alimentation en électricité, eau ou air comprimé, et/ou de déposer immédiatement les installations non autorisées ou non conformes, le Client étant alors tenu à l'ensemble des frais et conséquences dommageables de son installation, sans recours contre la Société.

10.1 : Électricité

Chaque branchement ne pourra alimenter qu'un seul stand (normes sécurité incendie).

Les coffrets et armoires électriques sont équipés d'un interrupteur différentiel 300mA et de fusibles correspondant à l'intensité souscrite. En cas de surintensité, le dispositif de protection coupe l'installation. Les coffrets munis de prise de courant sont équipés d'un disjoncteur différentiel de 30 mA.

Pour des raisons de sécurité (protection des personnes), les prises de courant proposées par la Société sont équipées d'une protection 30mA pour un circuit de 8 prises maximum. Au-delà de 8 prises de courant, il est nécessaire d'installer une 2è protection 30mA.

Seules les personnes mandatées par la Société sont autorisées à ouvrir les coffrets et les armoires, lesquels doivent, pour des raisons de sécurité, rester accessibles à tout moment aux personnes mandatées par la Société tout en étant hors de portée du public. La fourniture de courant n'est pas garantie contre les micro-coupures. Il est précisé que, le Client n'est nullement autorisé par la Société à utiliser et/ou recourir en cas de coupure électrique, à un groupe électrogène.

10.2 : Eau

Un branchement ne peut alimenter qu'un seul stand. Si les eaux usées sont chargées ou grasses, un bac décanteur ou un bac à graisse est obligatoire. Tout remplissage et vidange de piscines ou de bassins ne peut être effectué que

par des personnes mandatées par la Société pour intervenir.

Pour des raisons de sécurité, un branchement ne peut alimenter que deux machines espacées de moins de 3 m. Au delà de 3 m, un branchement par machine est obligatoire.

Un tuyau d'évacuation ne peut être raccordé qu'à un seul appareil. Tout raccordement effectué directement par le Client ou un tiers dûment mandaté devra l'être en conformité avec la réglementation relative aux raccordements aux réseaux d'eau potable, notamment en ce qui concerne les dispositifs anti-pollution (disconnecteurs).

10.3 : Air comprimé

La Société fournit l'air comprimé dans la mesure où le stand est situé à proximité d'une boîte de raccordement. Une alimentation ne peut fournir qu'un seul stand.

Pour des raisons de sécurité:

- les tuyaux d'air comprimé ne doivent pas traverser les allées.
- un branchement ne peut alimenter deux machines espacées de plus de 3 m. Au delà de 3 m, un branchement par machine est obligatoire.
- les tuyaux doivent être fixés de manière à éviter l'effet de fouet en cas de rupture. Tout raccordement effectué directement par le Client ou un tiers dûment mandaté, devra l'être en conformité avec la réglementation en vigueur et être maintenu pendant toute la durée de la manifestation sous la responsabilité et aux frais exclusifs du Client.

10.4 : Elingage

L'élingage est réalisé exclusivement par des personnes mandatées par la Société, et ne comprend ni le levage ni l'accrochage. Certains endroits ne permettent pas la pose d'élingues. Le Client devra se reporter au règlement de la manifestation concernant la hauteur et le positionnement d'élingage.

10.5 : Communications électroniques - Internet et réseaux

Le tirage des câbles dans les infrastructures du site de la Manifestation ne peut être effectué que par la Société. De même, la Société est seule habilitée à poser des paraboles sur les infrastructures des bâtiments. Pour un rendu optimum, une connexion

ne peut alimenter plus de 4 appareils. Au-delà, une connexion supplémentaire est nécessaire.

ARTICLE 11 : CHARGES AU SOL

Les charges admissibles sur les sols varient suivant les espaces. Le Client devra se rapprocher de la Société qui dispose de toutes les informations nécessaires.

ARTICLE 12 : PARKINGS - AIRES DE LIVRAISONS

L'attribution des places de parking des sites Paris expo Porte de Versailles, Paris Le Bourget et Paris Nord Villepinte se fera dans la limite des stocks disponibles. Pour favoriser la gestion du stock dans l'intérêt de tous, il est rappelé que les places commandées ne seront ni reprises ni remboursées. Au titre des places de parkings, il est expressément précisé que la Société ne fournit qu'un droit de stationnement et décline en conséquence toute responsabilité pour les vols et dégâts de toute nature causés au véhicule en stationnement, ainsi que pour tout accident matériel ou corporel survenu à l'occasion de ce stationnement.

Les dispositions du Code de la Route sont applicables dans l'enceinte du Site de la Manifestation. La vitesse maximale autorisée est fixée à 20km/h. Sur l'ensemble du site de la Manifestation, tout stationnement, même de courte durée, est interdit hors des aires aménagées et balisées à cet effet. Il est interdit de s'arrêter sur les voies prioritaires réservées aux pompiers et aux services de sécurité. Pendant l'ouverture au public de la Manifestation, aucun stationnement ni stockage d'aucune sorte n'est autorisé aux abords des espaces, en particulier sur les périmètres de sécurité signalés en périphérie des bâtiments.

Tout véhicule en infraction peut, notamment pour des raisons de sécurité, être enlevé sans préavis, par les soins de la Société et conduit sur un emplacement réservé. Les frais de déplacement et de stationnement sont alors à la charge du contrevenant et payables avant la reprise du véhicule.

ARTICLE 13 : ACCES INTERNET - RESEAU HERTZIEN

13.1. Accès Internet – Wifi

L'accès au service wifi (ci-après le « Service ») est effectué par le Client dans les conditions du présent document. Le Client s'engage à utiliser le Service conformément à ces stipulations et à

s'abstenir d'émettre ou de recevoir tout message, donnée, fichier, contenu ou signal contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ainsi notamment qu'aux législations relatives aux infractions de presse, à la protection du droit d'auteur sur internet, à la protection des mineurs, du secret d'affaires, du secret des correspondances ou encore de la vie privée sur internet.. A défaut, la Société se réserve le droit d'interrompre immédiatement la connexion du Client à Internet, sans indemnité ni préavis.

La Société ne saurait être tenue en aucun cas d'une quelconque responsabilité au titre des messages, données, fichiers, contenus ou signaux émis ou reçus par le Client dans le cadre du Service, ainsi que de l'éventuel caractère illicite des sites et contenus, visités, consultés ou mis en ligne par le Client et plus généralement de tout dommage quel qu'il soit, imputable, subi ou causé par le Client à l'occasion de son utilisation du Service. Le Client garantira en conséquence la Société de tous dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels, que lui-même ou ses préposés lui auront causés ou dont des tiers se prévaudront, du fait de l'utilisation de l'accès à Internet.

Le Client sera seul responsable du bon état de son installation terminale (câblage en aval du point de terminaison, configuration informatique) et du paramétrage de son équipement informatique pour l'obtention d'une prestation conforme au Bon de Commande.

Le Client déclare avoir conscience des caractéristiques techniques et des aléas relatifs aux temps de réponse, chargement, consultation ou autres transactions effectuées sur internet via le Service; la constitution même du réseau empêchant de connaître le débit du destinataire, le chemin emprunté par les données ou encore le taux de disponibilité de la bande passante.

Le Client reconnaît également qu'il est averti des risques de failles relatives à la sécurité et à la confidentialité des données et contenus envoyés et reçus sur internet. Il assume seul la responsabilité des moyens de protection de la sécurité et de la confidentialité de ses données, contenus ou applications dans le cadre de son utilisation du Service. En outre, toute connexion au Service via des identifiants attribuée au Client est réputée effectuée par celui-ci.

Le Client prend soin, le cas échéant, de se conformer à la réglementation applicable en matière de cryptologie et de secret des

correspondances. Il appartient au seul Client de mettre en œuvre des solutions de sécurité physique et logique permettant de protéger son système informatique et ses contenus de toute intrusion frauduleuse et de tout virus informatique. En aucun cas la responsabilité de la Société ne peut être engagée sur ces points, ce que le Client reconnaît. Le Client est également informé de ce que le Service peut être altéré par la proximité d'éléments générant des perturbations électromagnétiques.

Aux fins de mise à disposition du Service d'accès wifi, il est précisé que la Société recourt à un Opérateur de Communications Électroniques déclaré conformément à l'article L.33-1 du CPCE. A ce titre, ledit opérateur est soumis à l'obligation de conservation des données d'identification et de connexion issue des articles 6 de la loi n°2004-575 du 21 janvier 2004 et L.34-1 du CPCE. Dans ce cadre, l'opérateur, ou la Société pour son compte, sont amenés à collecter et conserver les données techniques définies par l'article R.10-13 du CPCE, sans toutefois enregistrer le contenu des communications.

Par application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression et d'opposition au traitement de ses données personnelles et à leur éventuelle transmission à des tiers. Les droits portant sur ces informations s'exercent auprès de la Société ou de l'opérateur fournissant le Service. Le Client est tenu d'informer tout utilisateur de la connexion wifi mise à sa disposition des droits dont il dispose sur les données à caractère personnel le concernant.

Le Client s'engage à porter les présentes informations et limitations d'utilisation à la connaissance de tout préposé, partenaire, client, prospect ou visiteur qui serait amené à se connecter à internet dans le cadre du Service mis à disposition du Client.

13.2. Réseau hertzien

Toute installation d'un réseau sans fil (de type Wi-Fi, Wimax, Edge,...) est interdite dans l'enceinte du site d'accueil de la Manifestation sans l'autorisation expresse et préalable de la Société.

ARTICLE 14 – OUTILS DE COMMUNICATION

14.1. Description des prestations

14.1.1. Insertion publicitaire

La Société peut être amenée à offrir au Client la possibilité de réaliser des insertions publicitaires sur plusieurs types de support dont le support papier, le site internet de la Manifestation, sac officiel, cordon porte-badge, lettres d'allées, bloc-notes journalistes, panneaux d'affichage « accueil visiteurs », dalles autocollantes (liste non exhaustive).

Etant précisé que le Client s'engage à attester l'existence d'un mandat et à préciser si son mandataire doit s'acquitter de l'achat de l'espace qui sera fait pour son compte. Ainsi, en cas de règlement par le mandataire, le Client et le mandataire sont solidairement responsables du paiement de l'ordre. Aucune remise professionnelle ne sera accordée au mandataire.

14.1.2. Sponsoring

La Société peut être amenée à offrir aux exposants la possibilité de parrainer certains événements ou produits selon les modalités prévues dans le Bon de Commande.

14.1.3. Ateliers exposants et publi-conférences

La Société peut être amenée à offrir aux exposants de la Manifestation la possibilité d'organiser des ateliers et des publi-conférences. Les thèmes des ateliers et des publi-conférences choisis par les exposants devront s'inscrire dans le cadre de la nomenclature de la Manifestation ou en être le prolongement et devront faire l'objet d'une autorisation préalable de la Société.

14.1.4. Organisation de soirées sur les stands

La Société offre aux exposants la possibilité d'organiser des soirées au sein de leur espace d'exposition, en dehors des heures d'ouverture de la Manifestation au public.

Compte tenu de certaines contraintes liées à l'organisation générale de la Manifestation, le Client ayant commandé la possibilité d'organiser une soirée respectera strictement les obligations suivantes :

- la soirée doit avoir lieu sur l'espace d'exposition de l'exposant,
- les invités de l'exposant ne sont pas autorisés à se disperser dans le hall ou la Manifestation après la fermeture de celle-ci,
- les invités doivent accéder au stand de l'exposant aux horaires mentionnés dans la rubrique « infos pratiques » de l'Espace Exposants munis d'un carton d'invitation,

- la soirée doit se terminer conformément aux heures indiquées à la rubrique « infos pratiques » de l'Espace Exposants,

- la zone de réception devra être délimitée par des barrières ou cordages,

- le gardiennage du stand doit être assuré par l'exposant,

- l'exposant devra préalablement communiquer à la Société une estimation du nombre d'invités.

En tout état de cause, aucune soirée ne pourra être organisée par les exposants les jours de nocturne.

Le tarif de cette prestation comprend l'accueil VIP des invités par la porte d'accès qui sera indiquée à la rubrique « infos pratiques » de l'Espace Exposants, le gardiennage du hall, et l'utilisation des toilettes du hall.

14.2. Ordre de réservation et/ou d'insertion

14.2.1. Admission d'un ordre

Les demandes de réservation et/ou d'insertion de prestations d'outils de communication doivent être adressées à la Société dans les délais indiqués sur l'Espace Exposants. L'ordre de réservation et/ou d'insertion est ferme et irrévocable.

14.2.2. Rejet d'un ordre

La Société se réserve le droit, sans avoir à motiver sa décision, de refuser un ordre, un outil, une création,... qui serait contraire à l'esprit de la parution, aux intérêts matériels ou moraux de la Manifestation et aux lois et règlements en vigueur, notamment la réglementation relative à la publicité en faveur des armes et munitions, des tabacs et alcools.

La Société se réserve également le droit de refuser tout ordre de réservation en fonction des produits proposés et du nombre de demandes des clients déjà enregistrées.

Le rejet d'un ordre ne donne pas lieu à des dommages-intérêts. Seul le montant des prestations commandé sera remboursé au Client.

14.2.3. Date limite d'envoi d'un ordre

a) Ordres d'insertion papier

Le Client s'engage à transmettre à la Société les ordres d'insertion et les éléments techniques correspondants dans les délais indiqués sur le Bon de Commande ou/et sur l'Espace Exposants.

A défaut de réception des éléments techniques au-delà de cette date, la mention "emplacement réservé à" suivi du nom et de l'adresse du

Client, sera imprimée à l'emplacement réservé, et l'insertion sera facturée aux conditions de l'ordre.

Les frais techniques des encartages, maquette, composition, photogravure, correction ou mise au format sont à la charge du Client, sauf indication contraire stipulé dans le tarif.

La réservation de couverture et d'emplacements préférentiels seront honorés en fonction de leur rang d'enregistrement et des disponibilités.

b) Ordres d'insertion sur le site internet de la Manifestation

Les éléments techniques sont à fournir en même temps que l'ordre d'insertion, dans les délais indiqués sur le Bon de Commande ou/et sur l'Espace Exposants.

A défaut de réception, l'insertion ne sera pas réalisée et sera facturée aux conditions de l'ordre. Les réservations d'emplacements préférentiels et celles réservées à un nombre d'exposant limité seront honorées en fonction de leur rang d'enregistrement et des disponibilités.

c) Sponsoring / Ateliers exposants et publi-conférences

Les ordres de réservation seront honorés en fonction de leur rang d'enregistrement et des disponibilités.

A noter que les demandes de réservations d'ateliers et des publi-conférences doivent être adressées à la Société avec le Bon de Commande pour paraître dans le programme des conférences. Le nombre des ateliers exposants et des publi-conférences étant limité, la Société fera droit aux demandes qui lui ont été adressées en tenant compte de la date de réception de celles-ci.

14.3. Exécution des ordres de réservation et/ou d'insertion

14.3.1. Bon-à-tirer (BAT)

En cas d'insertion publicitaire ou de modification d'une annonce par la Société à la demande du Client, le texte est soumis à relecture et au BAT auprès de celle-ci qui, visé en retour, sera retourné par tout moyen et constituera l'acceptation définitive de la parution. Tout BAT qui n'aura pas été retourné dans les quarante-huit (48) heures sera considéré comme accepté. Des épreuves pour BAT ne peuvent être garanties pour tout document remis ou adressé après la date fixée par la Société. Le Client peut apporter sur cette épreuve des corrections de saisie d'après le texte initial mais toute modification de texte après

photocomposition expose le Client à des frais de correction d'auteur.

14.3.2. Délais de livraison des outils de communication

Le Client s'engage à remettre à la Société tous les éléments nécessaires à la réalisation des outils de communication commandés dans les délais fixés sur l'Espace Exposants.

14.4. Réclamations

Pour tous les outils de communication de mise en ligne sur le site internet de la Manifestation, le Client disposera d'un délai de 8 (huit) jours à compter de la mise en ligne pour faire part à la Société de ses observations et réserves.

Toute observation ou réclamation devra être adressée par écrit à la Société par pli postal ou par courrier électronique à l'adresse expressément spécifiée par la Société ou son prestataire de services dans ce délai et devra expressément faire référence aux dispositions jugées non conformes aux éléments remis.

La Société procédera, dans un délai raisonnable, aux modifications nécessaires afin de rendre l'insertion conforme aux éléments remis et notifiera par écrit au Client la livraison des outils de communication. Il est précisé en tant que de besoin que tout élément non prévu lors de la remise des éléments ne pourra faire l'objet d'une quelconque réclamation du Client.

A défaut d'observation ou de réclamation dans le délai de huit (8) jours ou à défaut de motivation des observations ou réclamations par référence aux éléments remis, la mise en ligne sera réputée conforme aux éléments remis et la livraison sera considérée comme définitivement et irrévocablement prononcée.

14.5. Responsabilité

14.5.1. Insertion publicitaire / Sponsoring

La Société décline toute responsabilité en ce qui concerne la teneur et la rédaction des annonces. Elle ne peut être tenue responsable des informations fournies ou des offres proposées.

Les textes, logos, illustrations, photographies et visuels, liens hypertexte, produits et marques et plus généralement toutes les œuvres et éléments participant à la réalisation d'une insertion

publicitaire sont réalisés sous la seule responsabilité du Client, qui supporte seul les droits éventuels notamment de reproduction et de représentation.

Le Client dégage la Société de toutes responsabilités que celui-ci pourrait encourir du fait de l'insertion réalisée ou diffusée à sa demande.

Le Client l'indemniserà de tous les préjudices qu'il subirait et le garantira contre toute action de tiers engagée contre lui relative à ces insertions.

Il est convenu que le Client autorise expressément, à titre gracieux, la Société et/ou tout tiers désigné par ce dernier à utiliser librement les logos, photos, illustrations, et plus généralement toutes les œuvres et éléments participant à la réalisation de l'insertion, en France comme à l'étranger et sans limitation de durée, pour les besoins de la promotion de la Manifestation, et/ou du Groupe COMEXPOSIUM et/ou de ses outils de communication.

Il est également rappelé que l'état de la technique ne permet pas de protéger de manière satisfaisante contre toute forme de reproduction, réutilisation, rediffusion, ou commercialisation illicite de tout ou partie d'un site Internet. Le Client déclare en conséquence avoir la connaissance que tout élément diffusé sur le réseau Internet est susceptible d'être copié et frauduleusement utilisé par tout utilisateur connecté au réseau Internet. La Société ne pourra en conséquence être tenue pour responsable de quelque contrefaçon ou tout autre dommage subi directement ou indirectement par Le Client de ce fait.

La Société se réserve le droit d'interrompre le service pour des travaux de maintenance et/ou d'amélioration de ses réseaux. Ces interruptions de services ne pourront donner lieu à une quelconque indemnisation du Client.

14.5.2. Ateliers et Publi-conférences

Les activités se déroulant sur les ateliers et publi-conférences relèvent de la seule compétence des exposants, la Société se limitant à mettre à la disposition de ces derniers des espaces aménagés comportant un écran, un paperboard, un micro-tribune, un rétroprojecteur et un appareil de projection ainsi qu'un hôtesse chargée de l'accueil, et à assurer la promotion des ateliers et publi-conférences. En aucun cas la Société ne peut être

tenue responsable du mauvais déroulement des activités sur l'atelier ou des publi-conférences.

14.5.3. Organisation de soirées

Le Client s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pendant la soirée pour éviter que ne surviennent des dommages (vol, détérioration, etc.) aux biens dont il a la garde. A ce titre, le stand devra être constamment gardienné. Il appartient au Client de se conformer à la législation en vigueur contre le tabagisme afin d'interdire à ses invités de fumer sur le stand.

Le Client s'engage à respecter toutes les mesures de sécurité édictées par la Société.

A défaut, la Société se réserve le droit de mettre fin à la soirée et/ou de fermer le stand, sans mise en demeure préalable. Cette sanction ne donnera lieu à une quelconque indemnisation du Client.